APRÈS ART. 66 BIS N° 2556

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 2556

présenté par Mme Degois, Mme Vanceunebrock et M. Trompille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 66 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.